

COMMUNE DE VAUREAL

DECISION N° 2026/57

NOMENCLATURE ACTES :

7.5 Subventions

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux compétences déléguées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment les demandes d'attribution de subventions auprès de tous les organismes financeurs,

CONSIDERANT les changements climatiques contraignant la ville à faire face à des vagues de chaleur de plus en plus fréquentes et intenses,

CONSIDERANT la nécessité de rafraîchir les locaux des groupes scolaires de la commune, afin de permettre l'accueil des élèves des classes maternelles et élémentaires dans de meilleures conditions,

CONSIDERANT les acquisitions d'équipements de rafraîchissement effectuées à cet effet par la commune en juin et juillet 2026 (climatiseurs, brumisateurs, ventilateurs),

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France vient de débloquer un fonds d'urgence de 2 millions d'euros destiné aux communes franciliennes, aux hôpitaux et aux associations de solidarité intervenant auprès de publics vulnérables,

DECIDE,

ARTICLE 1 - De présenter auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du « Fonds d'urgence Canicule », une demande de subvention à hauteur de 6.365,33 €, en fonction des conditions cadre de ce dossier, à savoir dans la limite du taux de 70% des dépenses éligibles qui s'élèvent à 9.093,33 €.

ARTICLE 2 – La recette est inscrite au chapitre 13 du budget 2026 de la collectivité.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vauréal, le 11 septembre 2026

Le Maire de Vauréal

Raphaël LANTERI



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de publication en ligne :

.....1.1.SEP. 2026.....